

SEANCE DU 24 MARS 2022

Le vingt-quatre mars deux mil vingt deux, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVEAU, Caroline TROTABAS, Sylvain LE GRAËT, Céline MAHIEU, Jacky LEBANNIER, Patrick MOURIN, Betty VANHOUTTE, Jean-Pierre MARTIN, Benoît VERGER, Angélique BRAULT, Colombe PAPIN, Lucille FERNANDEZ, Anthony RAIMBAULT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Bruno LEFAIVRE.
Etait absente : Madame DAUBERT Sophie

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour soit l'adhésion au service Conseil en énergie partagé en sud Mayenne.

Arrivée de Madame Lucille FERNANDEZ et de Monsieur Anthony RAIMBAULT à 19h00.

Secrétaire de séance : Caroline TROTABAS.

APPROBATION SEANCE DU 22 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 22 février 2022.

VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE, à l'unanimité, les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 comme suit :

Taxe foncière	TFB ou TFNB	Taux voté en 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur le bâti	TFB	50,26 %	50,26 %
Taxe foncière sur le non bâti	TFNB	43,26 %	43,26 %

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PATRIMOINE

La commission Patrimoine s'est réunie le 21 mars 2022 afin d'étudier 3 dossiers :

- Cession du fonds de commerce de la Boulangerie
- Cession des murs du restaurant la Grande Récrée
- Cession du logement 12 rue des Fauvettes

Madame Caroline TROTABAS, 1^{ère} adjointe au Maire rend compte au conseil municipal de la position de la commission sur les 3 sujets exposés ci-dessus.

1) Cession du fonds de commerce de la Boulangerie sis 7 Ter rue des Sencies

Après étude du dossier, la cession du fonds de commerce pourrait intervenir au 01/07/2022 pour un montant de 19 720 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- AUTORISER la vente du fonds de commerce de la Boulangerie sis 7 Ter rue des Sencies à compter du 1^{er} juillet 2022 au profit de Monsieur CHAILLOU Matthieu pour la somme de 19 720 € HT, les frais de l'acte correspondant étant à la charge de l'acquéreur.
-
- AUTORISER Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame TROTABAS Caroline, 1^{ère} adjointe, à accomplir toutes les formalités et signer auprès de Maître GUEDON, notaire à Val du Maine, tous actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette vente au profit de Monsieur CHAILLOU Matthieu.

2) Cession des murs du restaurant la Grande Récrée situé 11 rue des Sencies

A la demande de Madame CHAILLOU Emilie, locataire du restaurant la Grande Récrée, et après avoir pris attache auprès de Maître Alain GUEDON, la commune a fait estimer les murs du restaurant de La Grande Récrée :

- Estimation du 30 novembre 2021 : entre 155 000 € et 165 000 €.

Après avoir communiqué cette estimation à Madame CHAILLOU Emilie, la municipalité, par courrier du 28 décembre 2021, lui propose de faire une offre.

Le 20 février 2022, Madame CHAILLOU Emilie propose une offre à 115 000 €.

La commission émet un avis défavorable à cette offre qui est trop basse pour être prise en compte.

Monsieur le Maire précise que si la vente devait intervenir, le service des Domaines devrait être consulté.

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- DONNE délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

SECURISATION RUE DE LA GARE - DEMANDE DE SUBVENTION

En séance du 23 décembre 2021, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Madame Caroline TROTABAS, 1ère adjointe au Maire, à signer la convention de maîtrise d'œuvre à venir avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez pour mener à bien le dossier d'aménagement.

La convention de service partagé fixe les modalités financières a été établie avec une estimation de temps d'intervention des services techniques de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez d'environ à 80 heures dont 4 heures gratuites pour un montant total de 2 964 € net.

Les services de la communauté de Communes nous ont adressé une estimation des travaux pour la somme de 40 270 € HT comprenant la création d'un plateau « Zone 30 » permettant le ralentissement des véhicules.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES HT	Montant	RECETTES	Montant
Travaux	40 270,00 €	Subvention au titre des produits des amende de Police CD53	10 000,00 €
Relevé topo Géomètre	383,33 €	Autofinancement	35 820,00 €
Frais de publication marché	500,00 €		
Inspection réseau Eaux Pluviales	1 666,67 €		
MO CCPMG	3 000,00 €		
TOTAL DEPENSES HT	45 820,00 €	TOTAL RECETTES	45 820,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne, au titre du Produit des amendes de Police, pour un montant de 10 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

La commission statuera sur le projet avant la décision de réaliser les travaux.

24/03/2022

Pour tout projet d'un montant d'investissement supérieur à 50 000 €, bénéficiant d'une aide financière et d'accompagnement technique du service CEP, le Gal Sud Mayenne appellera auprès de la commune une participation financière variant de 1 500 € à 3 000 € selon la taille du projet

Comme sur la période précédente et les 66 communes du Sud Mayenne, une convention sera établie pour préciser le partenariat entre le GAL Sud Mayenne (Communauté de Communes du Pays de Château Gontier) et les communes adhérentes.

Sur la nouvelle période 2022-2026, l'adhésion à ce service pour la collectivité sera plafonnée à 0,90 €/hab/an.

Pour rappel, sur le Sud Mayenne, chaque commune dépense en moyenne 38 €/hab./an

Afin d'être exemplaire et dotée d'un patrimoine économe en énergies, la commune de Bouère souhaite bénéficier de ces accompagnements et adhère de nouveau au conseil en énergie partagé du Gal Sud Mayenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ADHERER au « conseil en énergie partagé » du Sud Mayenne, sur la période 2022-2026,
- DE DESIGNER Caroline TROTABAS comme élu référent et Maty CHEMIN comme agent en charge du suivi énergétique
- D'AUTORISER le maire à signer la convention de partenariat,
- D'AUTORISER le maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

DATES A RETENIR

Marché du terroir le vendredi 8 avril 2022 : à ce jour 6 exposants

Elections présidentielles : 10 et 24 avril 2022

Elections législatives : 12 et 19 juin 2022

La séance est levée à 20h30.

Jacky CHAUVEAU

Caroline TROTABAS

Sylvain LE GRAËT

Céline MAHIEU

Jacky LEBANNIER

Patrick MOURIN

Betty VANHOUTTE

Jean-Pierre MARTIN

Benoît VERGER